



MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrue
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75
Mail : mairie@boissylesec.fr

BOISSY le SEC, le 7 septembre 2017

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

Mardi 12 septembre 2017 à 20 heures 30

Ordre du jour :

01 Convention mise à disposition d'une parcelle pour BAV rue des Cadottes
Hameau Venant

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire

Frédéric GOUPIL

(*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du, donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le
Signature



ARRIVÉE

15 SEP. 2017

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

N° 2017 IX 01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

07 septembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

07 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

OBJET

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UNE PARCELLE
PAR LA COMMUNE DE BOISSY-
LE-SE AU PROFIT DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE
RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR
LES DECHETS ET ORDURES
MENAGERES (SIREDOM) EN VUE
DE L'IMPLANTATION D'UNE
PLATE-FORME ECOLOGIQUE
D'APPORT VOLONTAIRE**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

L'an deux mille dix-sept, le mardi 12 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs, Bernard GAUCHÉ, Patrice KOPACZ Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Jean Marc LEJARS donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Alexis LEROY donne pouvoir à Brigitte MEYER

Jacques SAURET donne pouvoir à Cécile POIRIER

Absent excusé :

Frédéric CIRET

Secrétaire de séance Sophie DARCEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 du CGCT ;

Vu les trois premiers alinéas des articles L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2, et les articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine du service des Domaines ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle par le commune de Boissy-le-Sec. Au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire rue des Cadottes « Venant » à Boissy-le-Sec ;

Considérant qu'au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage

respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

Considérant que parmi les objectifs de la mandature 2014-2022, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

Considérant que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

Page 2

Suite de la délibération

N°	2017	V	02
----	------	---	----

Considérant que la commune de Boissy-le-Sec entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition du SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée de CINQUANTE (50) ans à compter de la date de signature de la convention par les parties intéressées.

Considérant que la commune de Boissy-le-Sec dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

ADOpte le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

FAIT ACTE de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

APPROUVE le principe de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60m2) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une parcelle par la commune de Boissy le Sec au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à intervenir entre la commune de Boissy-le-Sec et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Page 3

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Suite de la délibération

Le Maire,
Frédéric GOUPIL

